



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Déclaration du Président*

PRST 22/1

Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies

À la 50^e séance, le 22 mars 2013, le Président du Conseil des droits de l'homme a donné lecture de la déclaration ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent la clef de voûte du système des Nations Unies et le fondement de la sécurité et du bien-être collectifs, et sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont intimement liés et se complètent,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants, se renforcent mutuellement et doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier,

Se félicite de la rencontre de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, qui s'est tenue à la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.».

* Les résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/2), chap. I.